

219C1042
FR0013258399-FS0611

28 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BALYO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 juin 2019, complété notamment par un courrier reçu le 28 juin 2019, la société anonyme Seventure Partners¹ (5-7 rue Monttessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, 12 juin 2019, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 6 415 678 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 22,45% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BALYO hors marché.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par BPCE. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 28 575 673 actions représentant autant de droits de vote.